

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020 à 18h

CONVOCATION DU 3 JUILLET 2020

En raison de l'état d'urgence sanitaire, cette séance se déroule à la Salle des Fêtes sise 31 rue Girard avec les prescriptions suivantes : masques, gel hydro-alcoolique à disposition et usage du crayon personnel pour les votes à bulletin secret.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, ~~Nathalie LEMARCHAND~~, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, ~~Daniel GUÉRIN~~, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, ~~Caroline LOURDELLE~~, ~~Virginie MEUNIER~~, Jean-Michel RUELLE, ~~Clélia CHOTARD~~, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND pouvoir à Xavier MAZERAT, Daniel GUÉRIN pouvoir à Charles-André BOYER, Caroline LOURDELLE pouvoir à Véronique FERRAND, Virginie MEUNIER pouvoir à Carole ROGER, Clélia CHOTARD pouvoir à Cédric SAINT-JOURS, Franck LE NOË.

Absente non excusée : Ségolène BÉLANGER

Secrétaire de séance : Véronique FERRAND est désignée en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2020

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 29 juin 2020 apporte des remarques particulières.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le registre circule pour les signatures.

1°) TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2021

Madame le Maire précise que la collectivité doit désigner 6 personnes au titre du Jury d'Assises, suivant les directives de la Préfecture de la Sarthe.

La benjamine de l'assemblée délibérante, Madame Maïlys TAUGOURDEAU est désignée pour procéder au vote à l'aide de la liste générale des électeurs arrêtée au 1er avril 2019 après la refonte générale. Suivant l'arrêté du 15 juin 2020 fixant la répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe, le nombre de jurés pour notre commune est fixé à deux, toutefois le nombre de jurés tiré au sort doit être triple au besoin.

Les personnes tirées au sort, dans l'ordre du tirage, sont :

- Monsieur Loïc LAMI, n°814
- Madame Camille LECHAT, n°867
- Madame Roseline HYS épouse JOB, n°728
- Madame Renée FEUVRE épouse HODÉ, n°518
- Madame Jeannine LANGLAIS épouse LEMERCIER, n°826
- Madame Cloé FÉAU, n°503.

Les personnes concernées seront averties par courrier de la mairie.

Cette liste résultant du tirage au sort sera transmise à la Préfecture de la Sarthe, Bureau de la Réglementation Générale et des Elections.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 17/07/2020

2°) MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ECOLE SAINTE-THERESE

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle rappelle que chaque année le montant de participation de fonctionnement à l'école Sainte-Thérèse est fixé par le conseil municipal suivant le cout d'un élève à l'école publique. Un tableau récapitulatif sur les cinq dernières années a été étudié par la commission des finances lors de sa réunion de préparation du budget en date du lundi 22 juin 2020. Pour rappel, les montants de la subvention étaient de 418 euros en 2014, 346,21 euros en 2015, 391,33 euros en 2016, 484,85 euros en 2017 et de 472,74 en 2018.

Comme prévu depuis l'année 2019, Madame GARNIER, directrice de l'Ecole Privée Sainte-Thérèse a adressé en mairie une liste précise du nombre des élèves à la rentrée scolaire de septembre 2019.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe pour 2020 la participation pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse à 450,00 euros par élève, montant proposé par la Commission de Finances lors de l'élaboration du budget 2020, suivant la moyenne des subventions des trois dernières années.
- décide que le versement aura lieu trimestriellement en fonction de l'effectif des enfants malicornais fourni au 1^{er} jour de chaque trimestre de l'année en cours par la directrice de l'école Sainte-Thérèse. Ce mode de calcul reste identique à celui des années précédentes,
- décide, d'une part, pour éviter toute variation d'une année sur l'autre et d'autre part, pour déterminer une base qui sera réévaluée chaque année avec le coût annuel de l'inflation, que ce montant servira de base de calcul.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 17/07/2020

3°) PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES COMMUNES SANS ECOLE

Madame le Maire présente ce dossier.

Les enfants des communes de Dureil et d'Arthezé bénéficient au restaurant scolaire du tarif appliqué aux enfants domiciliés à Malicorne-sur-Sarthe, dans la mesure où ces communes participent au coût de fonctionnement. Ce coût de fonctionnement sera calculé à partir de la différence entre le prix du repas des enfants des communes extérieures et le prix du repas des enfants de Malicorne-sur-Sarthe, multiplié par le nombre d'enfants rationnaires.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'accorder aux enfants des communes d'Arthezé et de Dureil les conditions tarifaires des enfants de Malicorne-sur-Sarthe,
- sollicite des communes d'Arthezé et de Dureil une participation aux coûts de fonctionnement, représentant la différence entre le montant d'un repas payé par les familles extérieures et celui d'un repas payé par les enfants de Malicorne-sur-Sarthe,
- décide que cette participation sera demandée annuellement en fonction du nombre d'enfants rationnaires de ces communes.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 17/07/2020

4°) PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES SANS ECOLE

Madame le Maire présente ce dossier.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 10 juin 2002 par laquelle il est prévu l'application du décret N°86-426 du 12 mars 1986 qui stipule que les communes de résidence des élèves sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre commune quand elle ne dispose pas d'école.

Le montant proposé par la Commission de Finances est calculé à partir de celui qui a été voté en 2019 soit 615,42 euros, réévalué du coût de l'inflation sur l'année 2019 soit 1,1%.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe à 622,19 euros par enfant pour l'année 2020. Ce montant représente le montant de la participation de 2019 réévaluée avec le taux de l'inflation arrêté au 31 décembre 2019. Le nombre d'enfants sera basé suivant le listing fourni par la directrice de l'école à la dernière rentrée scolaire de septembre 2019.

Cette décision concerne les communes de Dureil et d'Arthezé.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 17/07/2020

5°) DEMANDE DE SUBVENTION CTR CONTRAT TERRITOIRE REGION POUR LES TRAVAUX DU PORT

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre des aides aux communes et aux intercommunalités, la Région des Pays de La Loire a mis en place le Contrat Territoires Région C.T.R. Localement ces fonds sont gérés par la Communauté de Communes du Val de Sarthe et les dossiers sont montés au niveau administratif par le Pays de La Vallée de la Sarthe.

Madame le Maire propose de solliciter cette subvention dans le cadre du projet des travaux du Port, travaux inscrits au budget primitif de 2020 voté le 29 juin 2020. La subvention potentielle s'élève à 15.000 euros.

La commune du Malicorne-sur-Sarthe possède un Moulin à couleurs équipé d'un quai et d'une passerelle. Ce quai est utilisé pour l'accostage des petits bateaux de plaisance, de loisirs, pour les pêcheurs et pour les touristes, les travaux prévus consistent à renforcer ce quai et à consolider les deux piliers de la passerelle. La passerelle équipée de deux piliers principaux permet l'accès au Moulin.

Ces deux structures qui permettent l'accueil de plusieurs milliers de visiteurs chaque année sont essentielles dans le cadre de la politique locale en matière d'attractivité du territoire et de développement touristique.

La réhabilitation de ces deux structures est primordiale afin de pouvoir accueillir tous ces visiteurs dans des conditions optimales et en toute sécurité.

Pour ce projet, la collectivité bénéficiera des subventions de l'Etat par la DETR.

Le plan de financement des dépenses prévisionnelles de ce projet est présenté dans le tableau qui suit :

Postes de dépenses	HT	TTC	Participations financières		
			Organismes	Montants	%
Travaux de réhabilitation	58.269,60	69.923,52	ETAT DETR	29.000,00	49,77
			C.T.R	15.000,00	25,74
			AUTOFINANCEMENT	14.269,60	24,49
TOTAL	58.269,60	69.923,52	TOTAL	58.269,60	100,00

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte le projet précité et le plan de financement proposé,
- autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Contrat Territoires Région pour le projet ci-dessus,
- atteste l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 17/07/2020

6°) DEMANDE DE SUBVENTION CTR CONTRAT TERRITOIRE REGION POUR LES TRAVAUX DE LA PISCINE

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre des aides aux communes et aux intercommunalités, la Région des Pays de La Loire a mis en place le Contrat Territoires Région C.T.R. Localement ces fonds sont gérés par la Communauté de Communes du Val de Sarthe et les dossiers sont montés au niveau administratif par le Pays de La Vallée de la Sarthe.

Madame le Maire propose de solliciter cette subvention dans le cadre du projet des travaux de la Piscine, travaux inscrits au budget primitif de 2020 voté le 29 juin 2020. La subvention potentielle s'élève à 10.000 euros.

Dans le cadre de sa politique en matière d'attractivité du territoire, la commune du Malicorne-sur-Sarthe possède une piscine équipée d'un grand bassin de 200 m² et d'un petit bassin 40 m², l'ensemble à proximité du terrain de camping municipal d'un label de 3 étoiles. Cette piscine a été construite en 2001.

Chaque été, la piscine qui est ouverte, sur les deux mois d'été juillet et août, accueille environ 2.500 baigneurs.

Cette structure est primordiale dans l'activité d'été pour tous les touristes mais aussi pour la population locale, principalement pour tous les jeunes qui ne partent pas en vacances.

Les bassins sont d'origine, le grand bassin et son pourtour ont besoin d'une réhabilitation afin de pouvoir accueillir tous les nageurs dans des conditions optimales et en toute sécurité.

Pour ce projet, la collectivité bénéficiera des subventions de l'Etat par la DETR.

Le plan de financement des dépenses prévisionnelles de ce projet est présenté dans le tableau qui suit :

Postes de dépenses	HT	TTC	Participations financières		
			Organismes	Montants	%
Travaux de réhabilitation	31.637,80	37.965,36	ETAT DETR	15.000,00	46,88
			C.T.R	10.000,00	31,25
			AUTOFINANCEMENT	6.637,80	20,98
TOTAL	31.637,80	37.965,36	TOTAL	31.637,80	100,00

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte le projet précité et le plan de financement proposé,
- autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Contrat Territoires Région pour le projet ci-dessus,
- atteste l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 17/07/2020

7°) CREATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2020

Madame le Maire expose au conseil municipal que, pour assurer le bon fonctionnement de la garderie, des activités mises en place le mercredi matin ainsi que la surveillance du restaurant scolaire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps incomplet à pourvoir par des agents non titulaires.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire en contrat à durée déterminée pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 sur la base d'un temps de travail de 18,92 heures semaine, annualisé, soit environ 61% d'un temps plein,
- autorise Madame le Maire à engager les démarches administratives nécessaires pour l'ouverture de ce poste,
- autorise Madame le Maire à signer l'arrêté pour l'agent recruté en qualité d'agent non titulaire suivant les conditions précitées.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 17/07/2020

QUESTION DIVERSE : COMPOSITION DU CCAS

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle rappelle que la composition du CCAS a été annoncée lors de la séance du conseil municipal du 15 juin 2020. Monsieur Jean LENOBLE avait été nommé en qualité de membre présenté par le Secours Catholique, mais depuis cette date Monsieur LENOBLE a démissionné de cette structure, il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Madame le Maire annonce qu'elle a reçu de l'UDAF Union Départementale des Associations Familiales, la candidature de Madame Bernadette CAHOREAU.

La séance est levée à 18 heures 30.

La prochaine réunion de conseil est fixée le mardi 15 septembre 2020 à 20 heures 15.